

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/DEC/177	<b>OBJET :</b>  ALIENATION DE LA PARCELLE AE 188 ET DU DROIT DE COMMUNAUTE DE LA PARCELLE AE 120 AU PROFIT DES CONSORTS MANFREDI.
<u>Date du conseil municipal</u> 12/12/2016	
<u>Date de la convocation</u> 05/12/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 05/12/2016	

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 5 décembre 2016.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Jacob NALOUHOUNA, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Stéphanie SCHUT.

**Étaient absents représentés :**

- Medhi BENSALÈME, représenté par Didier MOREAU
- Pascal D'HOKER, représenté par Jean-Pierre GABARROU
- Rachida MOUALI, représentée par Monique DEVILAINE

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la réunion du 06 octobre 2014 en présence de l'ensemble des propriétaires concernés proposant la vente de la parcelle AE 188 et du droit de communauté de la parcelle AE 120 (ce dernier appartenant à la commune et aux consorts Manfredi),

VU la proposition en date du 14 juin 2016 des consorts MANFREDI d'acquérir ces biens,

VU l'avis des domaines en date du 3 novembre 2016 estimant ces cessions à 1 720 €,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que les parcelles AE 188 et AE 120 sont considérées comme appartenant au domaine privé communal du fait de leur enclavement et de leur non affectation à l'usage direct du public ou du service public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'aliéner la parcelle cadastrée section AE numéro 188 et d'aliéner le droit de communauté de la parcelle cadastrée AE numéro 120 aux consorts Manfredi, sous réserve d'instaurer un droit d'accès pour l'entretien des clôtures des riverains concernés.

**ARTICLE 2 :**

DIT que le montant de l'aliénation s'élève à la somme de mille sept cent vingt euros (1.720 €), payable en totalité le jour de la signature de l'acte authentique,

**ARTICLE 3 :**

AUTORISE Monsieur le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4 :**

DIT que la recette sera inscrite sur le budget investissement de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 13 décembre 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20161212-2016-DEC-177-  
DE  
Date de télétransmission : 15/12/2016  
Date de réception préfecture : 15/12/2016